

Monsieur Jean-Philippe [redacted]

Draguignan, le 05 octobre 2018,

Fabien MATRAS

—

Monsieur [redacted]

Député du Var

—

Pour donner suite à notre rencontre de ce jour, je vous confirme que je ne souhaite pas faire usage de l'article 68 de la Constitution du 4 octobre 1958 afin de réunir le Parlement en Haute Cour.

Cette procédure permet d'engager la responsabilité pénale du Président de la République et ne doit pas être détournée de son objet en vue d'une mise en responsabilité politique du Chef de l'Etat.

La doctrine est unanime pour considérer que cette procédure permet de destituer un Président de la République qui se rendrait coupable de Haute-trahison, d'un crime ou d'un acte d'une particulière gravité détachable de la fonction présidentielle.

Je vous prie d'agréer, Monsieur [redacted] l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Fabien MATRAS,



Député du Var



8<sup>ème</sup> circonscription